



## ARRETE N° ARR 26.005/B

### PORTANT REGULARISATION DE REGLEMENTATION AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – SYNAGOGUE INSTITUT SUPERIEUR RABBINIQUE

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, 152-6 et R.152-7,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

VU l'arrêté municipal n°ARR 20.212/B du 6 août 2020 portant désignation des membres de la commission et sous-commission de Sécurité et Commission d'accessibilité,

VU le Procès-verbal en date du 17/12/2025 de la Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relatif à l'avis d'ouverture au public de l'établissement SYNAGOGUE INSTITUT SUPERIEUR RABBINIQUE,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission communale de sécurité en date du 17/12/2025,

## ARRETE

**ARTICLE 1:** L'établissement dénommé Ass YTTI – Synagogue, sis 2 bis avenue du Petit Château 91800 Brunoy, classé en type V en 3ème Catégorie avec activité de type L et N relevant de la réglementation des ERP est réglementé pour ouvrir au public à compter du 17/12/2025.

**ARTICLE 2:** Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 17/12/2025 devront être réalisées.

**ARRETE N° ARR 26.005/B**

**PORTANT REGULARISATION DE REGLEMENTATION  
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC – SYNAGOGUE INSTITUT  
SUPERIEUR RABBINIQUE**

**ARTICLE 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,  
L'établissement SYNAGOGUE INSTITUT SUPERIEUR RABBINIQUE,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 janvier 2026

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 08/01/2026



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte :

Arrêté

Numéro attribué à l'acte :

ARR 26.005/B

Objet de l'acte :

PORTANT REGULARISATION DE REGLEMENTATION AUTORISANT  
L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SYNAGOGUE  
INSTITUT SUPERIEUR RABBINIQUE

Thème Préfecture :

6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes  
réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260106-BRU\_AR\_25525\_1-AR

Date de l'acte :

06/01/2026

Identifiant unique de l'acte :

BRU\_AR\_25525\_1

Date de réception en Préfecture :

08 janvier 2026